

Membres présents : CIPIERRE. FARNIER. DUBREUIL, MICHAUD, MICOURAUD, DUVERNEUIL, BODDART, BALLOUT, DUBERNET, GENEAU.

SESSION ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2026 à 9h30

Date de convocation : 26 MARS 2026

Affiché le : 30 MARS 2026

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX, le 04 AVRIL, à 9H30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : CIPIERRE Francis, FARNIER Isabelle, DUBREUIL Pascal, MICHAUD Magali, MICOURAUD Jean-Yves, DUVERNEUIL Dominique, BODDART Francis, BALLOUT Jean-Paul, DUBERNET Nathalie, GENEAU Cassandre.

EXCUSÉS : Yves CARISTAN a donné procuration à Francis CIPIERRE

SECRÉTAIRE : Cassandre GENEAU est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du 20 mars 2026. Le procès-verbal est adopté et signé.

DELIBERATION N° 2026/019 : AFFECTATION DE RESULTAT 2025

- Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
- Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2024	Part affecté à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	50 826.80€		-3 829.91€	209 149.03€ -555 096.81 €	-345 947.78€	-298 950.89€
Fonctionnement	310 783.65€	264 047.28€	157 421.07€			378 121.39€

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	378 121.39 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<u>298 950.89 €</u>
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	79 170.49 €
Total affecté au c/ 1068 :	-
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	-
Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

Membres présents : CIPIERRE. FARNIER. DUBREUIL, MICHAUD, MICOURAUD, DUVERNEUIL, BODDART, BALLOUT, DUBERNET, GENEAU.

DELIBERATION N°2026/020 : VOTE DES TAXES 2026

Intervention : Mr le Maire : Depuis 2 ans le Conseil Municipal augmente la taxe d'habitation qui concerne uniquement les résidences secondaires et les logements vacants. Nous avons été alerté sur le fait que nous avons le taux le plus faible de la Dordogne en termes de taxe d'habitation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer et de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Taxe d'habitation

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 (soit 4.83%) jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023 le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

La taxe d'habitation sera augmentée de 1.20%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De ne pas augmenter le taux des taxes Foncières bâties et non bâties,**
- **D'augmenter le taux de la taxe d'habitation de 1.20%,**
- De fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	TAUX	BASES	PRODUITS
Taxe foncière bâtie (TFB)	43,24	608 400	263 072
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,76	19 500	9 898
Taxe d'habitation (TH)	7.37	134 800	9 935
CFE	-	-	-
TOTAL			282 905

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DELIBERATION N°2026 / 021 : SUBVENTIONS 2026

Intervention : Mr le Maire : Chaque année la commune vote une somme pour des associations.

Francis Boddart : une subvention n'est jamais attribuée spontanément il faut en faire la demande avec un dossier.

Si des personnes sont dans les associations elles n'ont pas le droit de participer aux débats. Rien n'empêche les associations de faire une demande.

Membres présents : CIPIERRE, FARNIER, DUBREUIL, MICHAUD, MICOURAUD, DUVERNEUIL, BODDART, BALLOUT, DUBERNET, GENEAU.

Cette année, il y a eu moins d'associations qui ont fait une demande que l'an passé. A titre indicatif, les municipalités ont une obligation par l'état d'allouer une subvention à la SPA pour la gestion des animaux errants.

M. le Maire propose de donner des subventions aux associations suivantes :

ACCA Saint Martial	150.00€
ADIL 24	70.00€
DONNEUR DE SANG BENEVOLE	50.00€
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE	750.00€
RESTOS DU COEUR	140.00€
ALBARIANS PETANQUE	210.00€
ALZHEIMER DORDOGNE	70.00€
AFM TELETHON	70.00€
COMITE DES FETES ALBAREDIENS	300.00€
SOS CHATS LIBRES	100.00€
LIGUE CONTRE LE CANCER	60.00€
LES ROUES DES LOUES	50.00€
LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	70.00€
LA PUCE A L'OREILLE	110.00€
DES BOULES AU NEZ	50.00€
SECOURISTES DE LA DORDOGNE	50.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution de subventions aux associations tel que mentionnées
- AUTORISE M. le Maire à verser aux associations les subventions indiquées

DELIBERATION N°2026/022 : VOTE DU BP 2026

M. Le Maire présente le budget communal aux nouveaux élus et détaille chaque ligne de dépense. Concernant le matériel technique des agents, M. Le Maire souhaite engager une discussion avec les communes voisines (St Médard d'Excideuil et Excideuil en premier lieu) afin de mutualiser les équipements des agents. L'objectif est de faire une table ronde avec maires, élus et agents pour la mutualisation. Mr le Maire suggère également une réflexion à venir sur l'achat d'un véhicule électrique justifié par l'augmentation des tarifs du gazole ces dernières années.

Monsieur le Maire, expose, commente et développe devant l'assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions faites et vote le budget primitif de l'exercice 2026 s'élevant à :

SECTION	Pour mémoire Budget 2025	Restes à réaliser n-1	Résultats n- 1 reportés	Crédits de l'exercice votés	BP 2025
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	755 031.56 €			612 722.41 €	612 722.41 €
Recettes	755 031.56 €		79 170.49 €	612 722.41 €	612 722.41 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	939 601.33 €	555 096.81 €		887 173.70 €	887 173.70 €
Recettes	939 601.33 €	209 149.03 €	46 996.89 €	887 173.70 €	887 173.70 €

DELIBERATION N°2026/023 : DELIBERATION APPROUVANT LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/036 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet de disposer plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin des ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2121-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

DELIBERATION N°2026/024 : ACHAT DE LA PARCELLE D184

Intervention : FC : La commune souhaite acheter cette parcelle qui est enclavée dans le terrain du Palou. Jusqu'à présent la commune achète un terrain non constructible aux particuliers au prix de 1€ le m².

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir la parcelle D184 d'une surface de 295 m² appartenant à Mr LAVOGEZ Guy.

M. le Maire indique que la vente se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par l'Agence Technique Départementale.

Membres présents : CIPIERRE, FARNIER, DUBREUIL, MICHAUD, MICOURAUD, DUVERNEUIL, BODDART, BALLOUT, DUBERNET, GENEAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **MANDATE** M. le Maire à acquérir le terrain au prix de 1€ le m² soit 295€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à l'achat de ce terrain
- **MANDATE** Isabelle FARNIER 1^{ère} adjointe à signer l'acte administratif en tant que représentante de la collectivité.

DELIBERATION N°2026/25 : DESIGNATION DELEGUES SDE 24

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Francis CIPIERRE	Francis BODDART
Yves CARISTAN	Isabelle FARNIER

DELIBERATION N°2026/026 : DESIGNATION DELEGUES SIVOS

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Saint Martial d'Albarède est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur d'Excideuil.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus par le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les délégués au Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire du secteur d'Excideuil comme suit :

Délégués titulaires

Magali MICHAUD

Isabelle FARNIER

Délégués suppléants

Nathalie DUBERNET

Dominique DUVERNEUIL

DELIBERATION N°2026/027 : DESIGNATION DELEGUES SMDE 24 / SIAEP

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-7, L.2121-21, L.5211-7, L.5212-7 et L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable (SMAEP)

Considérant que la commune de St Martial d'Albarède est représentée au sein du comité syndical du SIAEP (SMAEP) par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Membres présents : CIPIERRE. FARNIER. DUBREUIL, MICHAUD, MICOURAUD, DUVERNEUIL, BODDART, BALLOUT, DUBERNET, GENEAU.

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection des délégués a lieu au scrutin uninominal secret ;

Considérant que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^e tour et à la majorité relative en cas de 3^{ème} tour ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Considérant que seuls les conseillers municipaux peuvent être élus comme représentants de la commune au sein du SIAEP ;

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à représenter la commune au SIAEP de

Délégué Titulaires :

Délégués Suppléants

Francis CIPIERRE
Pascal DUBREUIL

Jean-Paul BALLOUT
Jean-Yves MICOURAUD

DELIBERATION TARIF CAVURNES CIMETIERE

Intervention : Mr le Maire : Certaines personnes ne souhaitent pas être mis dans un columbarium. Les cavurnes consistent en l'inhumation d'urne dans le cimetière.

Magali MICHAUD : Il va falloir déterminer un emplacement spécifique pour les cavurnes dans le cimetière.

Mr le Maire : 2 possibilités : des cimetières qui vendent l'espace seul ou l'espace équipé avec la cavurne en place.

M. Le Maire propose de reporter ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES :

- Passage Périgordine : Recherche de signaleur pour cette course.
- Lettre d'infos de Mme La Sénatrice, Les sénateurs demandent aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent recevoir la lettre d'information de la sénatrice. Les Conseillers intéressés peuvent s'inscrire s'ils le souhaitent.

Fin de la Séance : 11h25

Le Maire :

F. CIPIERRE

Secrétaire de séance :

C. GENEAU

